

VILLE DE NYONS

N° 84 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **La Clique Production**, demeurant à MARSEILLE (13001) CMCI, 2 rue Henri Barbusse, représenté par Arnaud AMAT, Gérant

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de prestation artistique pour un concert du groupe « **JOULIK** », dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **mardi 5 Aout 2025**, à **21h30**, Place Jules Laurent -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **La Clique Production** par virement administratif et sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2321 € TTC (Deux mille trois cent vingt et un euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2025
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

